

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2020

Nombre de conseillers en Exercice : 23
Présents : 19
Votants : 21

L'an deux mil vingt, le 18 du mois de novembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BLANDIN, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Patrick BLANDIN, Jacqueline GUICHARD, Maude SCHWARZ, Michel BELANTAN, Kathia VENDONIS, Emmanuel EGLAINE, Jean-Yves BEC, Cécile BOUSQUET, Chrystelle GERLAND, Pascal GUERIN, Alexandre VERRECCHIA, Cédric MOREL, Caroline COTTE, Pascale GAUD, Gabrielle NOBLIA, Grégory LACH, Jean-François DELDICQUE, Maëla FREMY, Vincent LE SOURD.

ABSENTS / EXCUSES : Perrine CRETEL, Rémi SAUVESTRE

POUVOIRS : Sylviane CRAUSAZ donne pouvoir à Gabrielle NOBLIA.
Audrey COLLOT donne pouvoir à Chrystelle GERLAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabrielle NOBLIA

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 octobre 2020 **Délibération 2020-11.01**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité et, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 21 octobre 2020 tel qu'il a été communiqué aux élus, affiché et diffusé.

2. Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au Maire

Monsieur le Maire indique la mise en place d'un contrat permettant l'utilisation des services de l'application POLITEIA pour un montant de 50 € par mois pour la Mairie.
Grâce à cette application mobile gratuite participative POLITEIA France, accessible à tous, a les possibilités suivantes :

- Consulter les informations de la mairie rapidement (Coordonnées, horaires, site internet, plannings ...)
- Recevoir les actualités
- Partager des idées sur un thème proposé
- Signaler ou confirmer un problème au sein de la commune
- Donner votre avis en participant à des sondages
- Recevoir les alertes et la démarche à suivre en cas d'urgence ou de danger sur la commune

**3. Délibération transfert de compétences éclairage public TE38 –
Délibération 2020-11.02 – lancement du Diagnostic
Délibération 2020-11.03 – Transfert compétences éclairage public
Délibération 2020-11.04 – Adhésion au contrat de maintenance BASILIUM**

Michel BELANTAN informe que la commune a la possibilité de transférer la compétence Eclairage Public au TE38 pour assurer la maintenance et réaliser les travaux neufs en accord avec le PPI élaboré par la commune.

La compétence est transférée pour une durée minimum de trois ans.

TE 38 effectuera un diagnostic quantitatif et qualitatif du patrimoine de la commune en éclairage public afin de déterminer le plafond d'investissement travaux annuel. A ce jour d'après le dernier diagnostic en 2012 le montant est évalué à 45000 € avec un taux d'aide à 25 %.

Un service d'astreinte ainsi qu'un outil informatique GMAO permettant d'accéder à une cartographie des réseaux et de déclencher et suivre les interventions sont prévus dans le contrat.

TE 38 propose un service maintenance avec 2 possibilités :

Niveau 1 : avec un nombre de passages curatifs annuels déterminés en fonction du nombre de foyers lumineux et 1 passage préventif

Niveau 2 : avec une prestation de relampage systématique au début et 2 passages annuels planifiés et autant de passages curatifs que nécessaire.
Une simulation du coût annuel de maintenance se monte entre 7125 € et 9181 €.

Michel BELANTAN informe qu'actuellement l'entreprise GONIN est titulaire du contrat maintenance électricité de l'éclairage public

Les Membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité le transfert de compétences éclairage public à TE38 ainsi que le choix niveau 1 pour le contrat de Maintenance.

**4. Délibération de demande de servitudes consentis à ENEDIS –
Délibération 2020-11.05**

La commune a reçu un courrier d'un notaire concernant la délibération prise en juin 2020 donnant l'autorisation du conseil municipal à Monsieur le Maire de signer l'acte authentique pour une convention de servitude avec ENEDIS.

Cette convention pour un passage de canalisations électriques souterraines sur le poste de sécurisation HTA de Mauchamp ne faisant mention que ces droits seraient consentis sur des parcelles cadastrées N° 634 et 635 appartenant à notre commune et moyennant une indemnité de 28 €.

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité l'annulation de la délibération 2020.06.17 et le fait de reprendre une nouvelle délibération précisant les modalités citées.

5. Délibération pour une participation RASED - Délibération 2020-11.06

Maude SCHWARZ explique que le Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté (RASED) pour le secteur des Communes des Avenièrès, La Chapelle de la Tour, Corbelin, Faverges de la Tour, le Passage, Rochetoirin, St Clair de la Tour, St Didier de la Tour, St Jean de Soudain a son siège à l'Ecole des Avenièrès.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service, un budget de 2 615 € s'avère nécessaire pour l'achat de matériel spécifique.

Conformément aux articles L 211-8 et 212-15 du Code de l'Education Nationale, cette dépense est à la charge des Communes, l'Etat prenant en charge uniquement les dépenses de rémunérations des personnels.

Par conséquent, il nous est demandé de participer au fonctionnement du RASED de notre secteur sur la base de 1.40 € par élève scolarisé dans chaque commune.

Pour ST CLAIR DE LA TOUR, 268 élèves ont été recensés, soit une participation demandée de 375.20 €.

Une convention sera signée avec la Commune des AVENIERES pour la durée de l'année scolaire 2020-2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal vote cette participation de 375.20€ au RASED.

6. Délibération pour une demande de subvention au Département pour la matérialisation d'un arrêt de bus transisère – Délibération 2020-11.07

Le conseil municipal devra prendre une délibération concernant la demande de subvention faite au département pour la matérialisation d'un arrêt de bus devant la mairie (marquage au sol – pose d'un panneau sur mât) pour un montant total de travaux de 360.00 € H.T.

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de subvention doit être faite au département pour la matérialisation d'un arrêt de bus devant la mairie (marquage au sol – pose d'un panneau sur mât) pour un montant de 180.00 € H.T.

La subvention correspondant à 50 % du montant de 360 € H.T. de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité une subvention de 50 %, d'un montant total de 360.00 € au Département pour la matérialisation d'un arrêt de bus transisère.

7. Délibération concernant une demande de subvention MFR Le Village

Monsieur le Maire informe que la MFR Le village à Saint André le Gaz sollicite une subvention pour l'année scolaire en cours pour 8 élèves St Clairois.

La MFR le Village est un centre de formation professionnelle par alternance et les élèves sont pour la plupart rémunérés.

Les membres du conseil municipal précisent que les subventions communales se définissent comme des contributions allouées à la gestion d'un service public, dans un objectif d'intérêt général.

Après discussion, les membres du conseil municipal décident de ne pas affecter pas de subvention cette année par 17 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS.

8. Délibération concernant une demande de subvention ADMR – Délibération 2020-11.08

L'ADMR – la Chapelle de la Tour intervient sur les communes suivantes : Cessieu, La Chapelle-de-la-Tour, La Tour-du-Pin, Rochetoirin, Saint-Clair-de-la-Tour, Saint-Jean-de-Soudain. Elle est animée par une équipe de bénévoles qui encadrent une équipe de salariés.

Les aides à domicile sont intervenues pour 19 bénéficiaires de notre commune à hauteur de 2363 heures au cours de l'année 2019.

Jacqueline GUICHARD indique que L'ADMR sollicite une subvention permettant d'encourager à maintenir l'action collective et solidaire et créant un lien social pour la population de notre commune et précise que l'ADMR a reçu une subvention de 90 € en 2019.

Après discussion, le conseil municipal valide à l'unanimité une subvention d'un montant de de 100 €.

9. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe que les **modalités de fonctionnement des commissions en période COVID** sont les suivantes :

L'ensemble des mesures ci-dessous sont applicables à compter du 16 novembre 2020 et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire, soit à ce stade jusqu'au 16 février 2021 inclus.

1. Possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu

Le I de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire remet en vigueur la possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu. Celle-ci concerne l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements, à l'initiative de leur exécutif et sans nécessité de délibération préalable.

Lorsque la réunion de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales est prévue dans un autre lieu, le préfet ou le sous-préfet d'arrondissement doit en être informé.

2. Possibilité de réunion de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes

Le II de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire précise également pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la possibilité de réunion de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes.

La réunion des organes délibérants se déroule donc nécessairement en l'absence de public (mis à part, le cas échéant, les journalistes).

- Une réunion avec le Maire et les adjoints concernés a eu lieu fin octobre afin de définir le **plan « confinés mais pas isolés »**

Actions mises en place :

- Concernant les personnes confinées par la maladie, par un handicap ou par manque de moyens de déplacement il faut effectuer le recensement des besoins et les orienter vers Vival pour les courses ou la pharmacie pour les livraisons à domicile. Ces professionnels ont mis en place des dispositifs spécifiques.
 - Sur le site de la commune mise en place de l'action « Je suis solidaire » précisant qu'on est volontaire pour faire des courses, emmener des gens, ou rendre un quelconque service aux personnes « bloquées » et « J'ai besoin d'aide » sollicitant une aide ponctuelle, cela permettra de mettre en relation les st clairois entre eux pour se rendre service
 - Proposer des espaces de télétravail pour les st clairois qui ne bénéficieraient pas d'un débit internet suffisant chez eux.
 - Organisation d'un service de drive à la médiathèque permettant à la population de pouvoir avoir accès à la culture.
 - Mise en place de permanence pour appeler les personnes isolées au moins une fois par semaine afin de transmettre un message hebdomadaire avec les principales actualités de la commune, afin de maintenir la sphère sociale autour de ces personnes isolées.
 - Information des commerçants pour les accompagner pendant le confinement (renforcement de l'information sur leurs services sur notre site, négociation de délais de paiement factures d'eau, d'assainissement, intervention auprès de la DGFIP pour le paiement des taxes...)
- Jean-François DELDICQUE demande également des explications sur la mise en place et la sécurisation des données de l'adresse messagerie @stclairdelatour.com pour les conseillers. Cette adresse lui a été affectée sans explications précises et sans son retour d'acceptation en qualité d' élu.

Monsieur le Maire rappelle qu'un mail en juin 2020 a été transmis précisant la création de ce compte élus afin de créer un support de travail collaboratif suite à la mise en place du logiciel Microsoft 365 proposé par le Service informatique des VDD.

Les données et fichiers sont placés sur un serveur dédié, donc protégés. Chaque conseiller a accès à :

- Microsoft Teams
- Sharepoint : application permettant le partage d'informations entre plusieurs individus et l'accès aux fichiers à distance
- Microsoft exchange : logiciel de groupe de travail proposant une messagerie électronique
- StaffHub : application permettant de gérer les plannings d'équipes à distance

Ce mail précisait que si cela posait un problème, l' élu devait le signaler rapidement.

Sans réponse à ce jour depuis le 18 juin 2020 la validation du compte a été demandée.

Monsieur DELDICQUE signale ne pas avoir pris connaissance de ce mail.

- Jacqueline GUICHARD rappelle les dates de la distribution des colis de Noël aux aînés.
Le 5 décembre aura lieu la préparation par quartiers et le 12 décembre la distribution.
- Jacqueline GUICHARD souhaite que certaines règles concernant l'élection des membres du CCAS soient rappelées.

Dès le renouvellement du conseil municipal celui-ci procède à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale. Le mandat des membres élus au CCAS prend fin dès l'élection des nouveaux membres suivant l'article R123-10.

Le conseil d'administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire. Un appel à candidatures a été lancé en mai 2020 et le choix s'est porté afin d'avoir

- un représentant / une personne en lien avec des associations de personnes handicapées
- un représentant / une personne en lien avec des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant / une personne en lien avec des associations de personnes âgées
- un représentant / une personne en lien avec des associations familiales